



**DÉPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 16 | 26 |

Date de la Convocation
20/06/2025

Date d'affichage
20/06/2025

N° D20250626-27

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 26 juin à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Didier SAKELLARIDES, Madame Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Monsieur François CLAUDE, Madame Sandra RIEG, Monsieur Jacques MOREL, Madame Liliane MARBOEUF, Messieurs Franck VILLENA, Thierry DISCAZEUX, David MAGENDIE, Xavier HOURCADE, Mesdames Christel ROLLO, Stéphanie DALLIES, Monsieur François LAPEYRE, Mesdames Françoise LOUBET, Julie BOUSSINOT, Françoise MIALLET.

Absent excusé : Olivier ETCHEPARE,

Pouvoirs : Monsieur Jean-Luc SEMACOY, Mesdames Jany LAVIELLE, Véronique BALLEUX, Monique HUSSON, Mélanie SOARES RODRIGUES, Monsieur Alexandre BOUCHON, Mesdames Isabelle CAILLETON, Marie BENQUET, Caroline GABILLARD, Monsieur Serge PATRAC, donnent respectivement procuration à Messieurs Jacques MOREL, David MAGENDIE, Madame Liliane MARBOEUF, Monsieur François CLAUDE, Mesdames Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Christel ROLLO, Françoise MIALLET, Stéphanie DALLIES, Sandra RIEG, Monsieur Didier SAKELLARIDES.

La séance est ouverte à 20h15.

Madame Julie BOUSSINOT est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n° D20230609-3 du Conseil municipal concernant la Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public par des FOODS-TRUCKS en date du 09 juin 2023 ;

VU la délibération n° D20240409-15 du Conseil municipal concernant la fixation des tarifs de droits de voirie en date du 09 avril 2024 ;

VU la délibération n° D20210401-7 du Conseil municipal concernant la fixation des droits de place du Marché de Peyrehorade en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU la délibération n° D 20211209-8 du Conseil municipal concernant la taxation des dépôts illicites en date du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2014, applicable au 01^{er} janvier 2015 concernant la tarification de l'occupation du domaine public applicable aux terrasses non couvertes, aux terrasses couvertes et étalages ;



VU la délibération n° D20241212-03 du Conseil municipal portant approbation du règlement des terrasses et étalages sur la Commune de PEYREHORADE en date du 12 décembre 2024 ;

VU la délibération n° D20250410-014 du Conseil municipal portant la mise en place d'une redevance pour l'utilisation de la borne de service pour camping-car en date du 10 avril 2025 ;

VU les taux d'inflation de 4,9% pour l'année 2023 auquel s'ajoute le taux d'inflation de 2% pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupations temporaires et que ces occupations sont soumises au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion du domaine public il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public gérées par la Commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupation privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

CONSIDÉRANT que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception de droit de voirie (redevance d'occupation du domaine public) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des inflations constatées consécutivement sur les années 2023 et 2024, il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que sont exonérées de droit (article L.2125-1 du CG3P) les redevances d'occupations du domaine public pour les occupations par des associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les occupations ou utilisations lorsqu'elles contribuent à assurer la conservation du domaine public lui-même ou pour l'exercice de missions à la sécurité ou à l'ordre public elle-même ou lorsqu'elles sont nécessaires à un service public bénéficiant gratuitement à tous ;

ABROGE ET REMPLACE les délibérations suivantes :

La délibération n° D20230609-3 du Conseil municipal concernant la Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public par des FOODS-TRUCKS en date du 09 juin 2023 ;

La délibération n° D20240409-15 du Conseil municipal concernant la fixation des tarifs de droits de voirie en date du 09 avril 2024 ;

La délibération n° D20210401-7 du Conseil municipal concernant la fixation des droits de place du Marché de Peyrehorade en date du 1er avril 2021 ;

La délibération n° D 20211209-8 du Conseil municipal concernant la taxation des dépôts illicites en date du 1er janvier 2022 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2014, applicable au 1^{er} janvier 2015 concernant la tarification de l'occupation du domaine public applicable aux terrasses non couvertes, aux terrasses couvertes et étalages ;

La délibération n° D20250410-014 du Conseil municipal portant la mise en place d'une redevance pour l'utilisation de la borne de service pour camping-car en date du 10 avril 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des redevances du domaine public communal ainsi que les frais de gestion administrative et technique y afférents comme suit :

| | DESIGNATIONS | TARIFS 2025 | |
|--|--|---|-----------------------------|
| EVENEMENTIEL A BUT LUCRATIF | CIRQUES | Moins de 300 m ² / jour | 30,00€ |
| | | Plus de 300 m ² / jour | 145,00 € |
| | MANEGES | Moins de 20 m ² / m ² / jour | 1,50€ |
| | | Plus de 20 m ² / m ² / jour | 0,25€ |
| | PODIUM | Forfait jusqu'à 10m ² | 15,00€ |
| | | Forfait de plus de 10 m ² | 30,00€ |
| TERRASSE ET ETALAGES | ODP précaire/m ² /jour ODP permanente/m ² /mois (Minimum 14€/mois) | 0,20€ 1,30€ | |
| VENTE A EMPORTER REMORQUE, FOOD-TRUCK | Emplacement / jour | 40,00€ | |
| TRAVAUX | BUNGALOW DE CHANTIER CONTAINER, BENNE, BASE DE VIE | Droit fixe emprise chantier | 30,00 € |
| | | m ² / semaine (hors emprise chantier) | 6,00€ |
| | | m ² / jour (hors emprise chantier) | 2,00€ |
| | SANISLETTE (gratuit la 1 ^{ère} semaine) | Unitaire / semaine | 16,00€ |
| | VÉHICULES LÉGER (CTTE) Jusqu'à 3,5T | m ² / semaine | 4,00€ |
| | | m ² / jour | 1,00€ |
| | POIDS-LOURDS | m ² / semaine | 10,00€ |
| m ² / jour | | 7,00€ | |
| ECHAFAUDAGES | m ² / semaine | 3,00€ | |
| | m ² / jour | 1,00€ | |
| VEHICULE NACELLE Jusqu'à 3,5T | m ² / semaine | 5,00€ | |
| | m ² / jour | 1,00€ | |
| STATIONNEMENT | POIDS-LOURDS (camion outillage) | Par jour | 140€ |
| | STATIONNEMENT TAXI | Place / an | 60€ |
| | STATIONNEMENT REGLEMENTE (Véhicule tourisme) | Place / jour (mise à jour) m ² / jour (actuel) | 10,00€ |
| | STATIONNEMENT NON REGLEMENTE (Véhicule tourisme) | Place / jour (mise à jour) m ² / jour (actuel) | 12,00€ |
| | | | |
| FOODS-TRUCKS | Quartier du SABLLOT | Les soirs de 18h à 23h (Pour 4jours / mois) | 36,00€ soit 9,00€ / jour |
| | Quartier du Stade | Tous les jours de 14h à 18h ou tous les soirs de la semaine de 18h à 23h (Pour 4jours / mois) | 28,00€ soit 7,00€ / jour |
| | Quartier Igaas de Haut (Salle des fêtes) | Tous les soirs de 18h à 23h (Pour 4jours / mois) | 28,00€ soit 7,00€ / jour |



| | | | | |
|----------------------|---|---|-----------------------------|--------|
| | Lac de la Sablière | Tous les jours de 12h à 19h (Pour 4jours / mois) | 24,00€ soit 6,00€ / jour | |
| | Parking Lac de la Sablière route de Pardies, parking sud | Tous les jours de 11h à 15h (Pour 4jours / mois) | 28,00€ soit 7,00€ / jour | |
| | Piscine (Place Jacques Monguille) | Tous les jours de 14h à 18h (Pour 4jours / mois) | 28,00€ soit 7,00€ / jour | |
| MARCHÉ | Volailles festives | Canard gras, Chapons, dindes, oie (avec foie) | 1€ l'unité | |
| | | Canards, oies (sans foie) | 1€ l'unité | |
| | | Magret | 0,20€ l'unité | |
| | | Vitrine réfrigérée par marché | 3,00€ l'unité | |
| | Commerçants abonnés | ml / marché | | |
| | | Mètre linéaire / marché avec fluide | 1,50€ | |
| | | Minimum linéaire de 4m / marché | 4,00€ | |
| | | Minimum linéaire de 4m / marché avec fluide | 4,50€ | |
| | Commerçant de passage | Mètre linéaire / marché | 2,00€ | |
| | | Mètre linéaire / marché avec fluide | 2,50€ | |
| | | Minimum linéaire de 4m / marché | 7,00€ | |
| | | Minimum linéaire de 4m / marché avec fluide | 7,50€ | |
| | Petits producteur | Forfait par marché | 2,00€ | |
| | | Forfait par marché avec fluide | 2,50€ | |
| | MARCHÉ GASCON | Emplacement | 2 ml | 15,00€ |
| | | | 3 ml | 20,00€ |
| 4 ml | | | 25,00€ | |
| 5ml | | | 30,00€ | |
| Le ml supplémentaire | | | 5,00€ | |
| MARCHÉ DE NOËL | Emplacement intérieur | 1 table (1,20m) | 20,00€ | |
| | | 2 tables (2,40m) | 30,00€ | |
| | | 3 tables (3,60m) | 35,00€ | |
| | | 4 tables (4,80m) | 40,00€ | |
| | | Table supplémentaire | 5,00€ | |
| | Emplacement extérieur | 2 ml | 20,00€ | |
| | | 3 ml | 25,00€ | |



| | | | |
|-------------------|---|---|--------|
| | | 4 ml | 30,00€ |
| | | Le ml supplémentaire | 5,00€ |
| AUTRE | Dépôt sauvages (illicite) par personne physique ou morale | | 300€ |
| | Tournage de film, clip, vidéo publicité... | Par tournage | 500€ |
| PUBLICITE | Dispositif | Chevalet / an | 40,00€ |
| | | Calicot publicitaire, banderole / jour | 5,00€ |
| | | Calicot publicitaire, banderole / semaine | 20,00€ |
| | | Bulle de vente immobilière (Algeco) / m ² / an | 26,00€ |
| BORNE CAMPING-CAR | Service | 10 minutes soit 100 litres d'eau | 2,00€ |

- **DE FIXER** le règlement comme suit :

La redevance est calculée et mentionnée dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la délibération du conseil municipal.

La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum quinze jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune.

La redevance est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Elle est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante.

Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien pétitionnaire.

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation par les agents de Police Municipale. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation



indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être mise en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et ou dangereuses. Les agents de la Police Municipale dresseront les procès-verbaux qui seront transmis aux juridictions compétentes.

L'autorité compétente pourra résilier l'autorisation après constat réalisé par les agents de Police Municipale.

Sont exonérées de redevance les occupations mentionnées à l'article L.2125-1 du CG3P soit :

L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'état chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou les ports et les gares ;

L'occupation ou l'utilisation qui permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;

L'occupation ou l'utilisation qui est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que de la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité ;

L'occupation ou l'utilisation par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Didier SAKELLARIDES

La Secrétaire de séance,
Julie BOUSSINOT